



Université de la Méditerranée
Aix-Marseille II



Faculté de Médecine

**D.E.S.C (Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires) : Droits d'inscription
Année Universitaire 2005/2006**

SCOLARITÉ

Bureau de Médecine Générale et Spécialisée
27, boulevard Jean Moulin – 13385 Marseille 05
Tél. : 04.91.32.43.27 – 04.91.32.42.40 04.91.32.43.24

Ouverture au public :

LUNDI, MARDI, JEUDI de 9H00 à 12H et de 13H 30 à 16H00
MERCREDI de 9H00 à 12h00 et
VENDREDI de 10H à 12H et de 13H 30 à 16H

- 1 - Les droits doivent être versés **obligatoirement** par chèque ou par mandat cash
- 2 - Le **chèque ou mandat cash doit être libellé à l'ordre de**
AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
Inscrire au dos : le nom de l'étudiant, le Diplôme postulé, le N° Code U.F.R. (2137)

1. L'inscription en DESC est votre seule inscription à la Faculté pour l'année universitaire 2005/2006 :

Montant total des droits d'inscription =	444,57 €
Les droits d'inscriptions sont composés de :	
Scolarité	363,00
FSDIE (Financement Amélioration Vie Etudiante)	10,00
Service de Documentation (bibliothèque)	26,00
Frais de dossier	29,00
Médecine Préventive	4,57
Sport	12,00
Montant Facultatif (à ajouter éventuellement aux droits d'inscription) :	
Contribution Pédagogique	55,00 €

2. Vous êtes Interne de spécialité à la Faculté :

Montant total des droits d'inscription =	133,00 €
--	-----------------

3. Vous êtes inscrit à un ou plusieurs autres diplômes complémentaires à la Faculté (D.U – D.I.U, C.E.U, Capacités, Master.....) : Pour connaître le montant des droits à régler merci de contacter le Bureau de Médecine Générale et Spécialisée de la Scolarité

Les montants des droits à verser sont fixés par Arrêté Ministériel ou par décision du Conseil d'Administration de l'Université

Sont exonérés pour partie de plein droit des droits de scolarité et de bibliothèque : les boursiers de l'enseignement supérieur, les boursiers étrangers du Gouvernement français, les pupilles de la Nation, les Etudiants ERASMUS et CREPUQ. **Montant des droits à verser : 26,57 €**

Sont exonérés pour partie à la suite de décision du Conseil d'Administration : les réfugiés politiques titulaires de la carte de réfugié politique. **Montant des droits à verser : 16,57 €**

TOUTE EXONERATION NE SERA ACCORDEE QUE SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF